



Appel à communication
Colloque des jeunes chercheurs 2025
Université Paris Cité

« Conflits armés et environnement »

Présentation

La notion « d'environnement » comprend généralement l'ensemble des conditions naturelles et artificielles susceptibles d'agir sur les organismes vivants et les activités humaines. La Convention de Lugano sur la responsabilité civile des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement de 1993 (art.2,§10) définit « l'environnement » comme « les ressources naturelles abiotiques et biotiques, telles que l'air, l'eau, le sol, la faune et la flore, et l'interaction entre les mêmes facteurs ; les biens qui composent l'héritage culturel ; et les aspects caractéristiques du paysage ». La protection de l'environnement voit le jour au cours des années 1970 au sein de la communauté internationale. La Conférence des Nations unies sur l'environnement humain de 1972 et la Déclaration de Stockholm qui en découle marquent la naissance du droit à l'environnement en droit international. Depuis lors, la prise de conscience des effets de l'activité humaine sur l'environnement est mise en évidence dans de nombreux forums internationaux.

Les réflexions sur conflits armés constituent depuis longtemps un enjeu majeur à l'échelle internationale. La notion de « conflit armé » implique « le recours à la force armée entre États ou une violence armée prolongée entre autorités gouvernementales et groupes armés organisés, ou entre de tels groupes au sein d'un État ». Les conflits armés demeurent d'actualité et revêtent aujourd'hui des formes multiples. Néanmoins, ces conflits armés sont un moteur de formations des règles de droit international, l'ordre international actuel trouvant son origine dans la Seconde Guerre Mondiale. Alors qu'un quart de l'humanité vit encore dans des régions touchées par des conflits, l'établissement d'une paix durable et la prévention des conflits violents constituent des enjeux centraux pour la protection de l'environnement. Dès lors, il devient impératif de considérer les conflits armés à l'aune des défis environnementaux.

Dans une dynamique d'interaction réciproque, les conflits armés affectent l'environnement, tandis que la gestion de l'environnement influe également sur le déroulement des conflits. En effet, les guerres laissent une empreinte écologique profonde, et le retour au *statu quo ante bellum* constitue un défi considérable, voire inatteignable, au regard de l'ampleur de certains conflits. Par ailleurs, les politiques publiques environnementales, notamment en matière de sécurité énergétique, de gestion des ressources naturelles et de protection de la biodiversité, sont mises à épreuve dans ces contextes. Inversement, les enjeux environnementaux jouent un rôle déterminant dans le déclenchement et la résolution des conflits armés. L'accès et la gestion des ressources naturelles peuvent être à la fois un facteur de guerre et un levier de paix. De surcroît, l'industrie de la défense est désormais confrontée aux impératifs de neutralité écologique.

L'intérêt de ce colloque est dès lors de réfléchir aux implications réciproques entre conflits armés et environnement, notamment à l'échelle internationale. Sans restreindre cette réflexion aux contextes actuels de crise, il convient d'adopter une approche épistémologique élargie. Des propositions de communication en droit public (droit administratif, droit constitutionnel, droit international public, droit communautaire, droit comparé...) et sciences politiques (relations internationales, géopolitique,

sociologie politique, théorie politique...) sont principalement souhaitées. Les approches comparées ou transversales sont vivement encouragées.

Les propositions peuvent s'articuler autour des questionnements suivants :

I. L'empreinte des conflits armés sur l'environnement :

- A. Les conséquences des conflits armés sur les politiques publiques nationales, notamment énergétiques ;
- B. L'accès et l'exploitation des ressources naturelles dans les territoires en conflit ;
- C. L'impact des conflits armés sur la biodiversité.

II. Les conséquences des enjeux environnementaux sur les conflits armés :

- A. L'accès et l'exploitation des ressources naturelles comme facteur de déclenchement de conflits armés ;
- B. Les ressources naturelles comme levier de paix ;
- C. La neutralité écologique des armées et de l'industrie de la défense.

Les modalités

Le dépôt de candidature

Les jeunes chercheurs souhaitant participer à ce colloque sont invités à téléverser les documents indiqués ci-dessous via le questionnaire suivant et à le compléter **avant le 10 août 2025** : <https://forms.gle/jSSeL6vtijVwMY8K6>. Nous attirons votre attention sur le fait que si vous ne recevez pas de confirmation de réception, votre candidature n'a pas été transmise.

Les documents à transmettre via le questionnaire :

1. une **proposition de contribution** individuelle de **3 000 caractères maximum** (espaces compris), en format modifiable (*.doc, *.docx, *.odt, etc.) et sur laquelle figurent les prénom et nom du doctorant ainsi que ceux du directeur de thèse ;
2. un **CV** mentionnant le parcours universitaire du candidat.

Le calendrier

- **10 août 2025, 23h59** : clôture de l'appel.
- **Mi-septembre 2025** : annonce aux candidats de la décision du comité scientifique concernant leur contribution et le plan définitif du colloque
- **Début du mois de décembre** : tenue du colloque à la Faculté de Droit, Économie, Gestion, 10 avenue Pierre Larousse, 92240 Malakoff

Informations supplémentaires

- Les contributions présentées lors du colloque pourront faire l'objet d'une publication dont les modalités seront communiquées ultérieurement aux participants.
- Les organisateurs participeront à la prise en charge des frais liés au transport, à l'accueil et à la restauration des candidats retenus.

Une question ?

Pour toute question, vous pouvez écrire à : colloquejeuneschercheurcmh@gmail.com.